

Technicien supérieur de l'environnement

Questions faune, flore , milieux aquatiques

Concours section : Technicien supérieur de l'environnement

Epreuve matière : Questions faune, flore, milieux aquatiques

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Concours : TSE 2023

Veillez IMPERATIVEMENT cocher l'option choisie :

FFMA

FTH

BE

Question 1: Outils métiers d'alerte

1.1 - Autorité administrative

1.1.1. En matière de police de l'eau

Nous disposons de la possibilité de rédaction du rapport de manquement administratif.

L'autorité compétente est le Préfet de département par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires (DDT.)

Les prérogatives de la DDT relèvent de la police administrative mais aussi, pour les agents DDT qui sont inspecteurs de l'environnement, la police judiciaire

1.1.2. En matière d'espèces protégées

Le RMA est également possible.

L'autorité compétente est la DREAL, disposant de prérogatives de police administratives.

1.2. Autorité judiciaire

L'outil à utiliser est l'ouverture d'une enquête judiciaire.

L'autorité sous laquelle nous agissons est le procureur de la République pour le tribunal judiciaire compétent

Les prérogatives sous lesquelles ces actions sont menées relèvent de la police judiciaire.

1.3. Les mesures proposées à l'administration pour faire cesser l'infraction sont

- Rédaction d'un arrêté préfectoral de mise en demeure de cesser les travaux.

Question 2: les impacts sur la faune aquatique

2.1- Effets des travaux sur la faune aquatique

Les travaux de modification du lit mineur entraîne des modifications durable sur le fonctionnement des milieux aquatiques se traduisant par des effets à plus ou moins long termes.

les effets sont ici mis en évidence au regard des atteintes causées.

Atteintes	Effets
Modification de la pente	→ Disparition de zones favorables à la reproduction. (frayères)
Modification de la profondeur	→ Appauvrissement de la diversité des habitats et donc modification de la diversité d'espèces
Modification de la forme des berges	→ Disparition de milieux favorables de bordure (sous berge, zone interaction berge - lit...)
Modification de la granulométrie	→ Disparition et appauvrissement des habitats destruction des frayères.

Globalement ce type de travaux modifient des éléments essentiels à l'accomplissement des cycles biologiques des espèces aquatiques (poissons, invertébrés...). Les éléments du cycle sont la reproduction, le repos et l'alimentation. On assiste alors à un appauvrissement de la diversité d'espèces au profit d'espèces moins sensibles et souvent moins patrimoniales (pour ce type de cours d'eau).

2.2. les moyens à déployer pour caractériser les faits.

Dans un premier temps il convient de définir un état initial par :

- des inventaires existants (RHP, fiches FDRPMA, ADNe)
- la connaissance de terrain des collègues

Dans un second temps il faut réaliser des inventaires de terrain pour faire un état des lieux de la situation pour déterminer

- la référence par rapport à l'état initial précité
- l'impact réel des travaux sur la zone
- l'étendue des impacts et les éventuelles conséquences à plus ou moins long terme (mortalité colmatage...)

Attention, ces mesures doivent se faire en prenant compte de la sensibilité des écosystèmes à pieds blancs et de la faune piscicole aux diverses maladies (notamment maladie de la fœculaire...). L'ensemble des mesures établies par l'établissement devrait être respecté.

- Collègues formés et habilités à l'utilisation du matériel de pêche électrique

Par ailleurs il conviendra de "figer" le site par prise de clichés photographiques.

Tous ces moyens seront réalisés en amont, sur site et en aval de la zone afin de définir

1. Une zone de référence (si différent de la zone d'inventaires existants)

2. les impacts direct au droit des travaux
3. les impacts en aval.

Question 3. Mémoire en vue de la redaction d'un arrêté de mix en demeure

3.1 Rappel du contexte general

Travaux sur un cours d'eau de la commune de Soulaives d'Heys ayant conduit à la modification du profil en long et en travers de lit mineur d'un cours d'eau relevant des seuils soumis à déclaration. Travaux ayant conduit à la destruction de l'habitat de l'espèce écrevisse à pieds blancs, protégée.

3.2. Contexte réglementaire

- Travaux soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau - code de l'environnement (Nomenclature IOTA)
- Destruction de frayère et /ou d'habitat d'écrevisse à pieds blancs (~~Arrêté du 21/07/1983~~) et
 - frayère: Arrêté DDT-SEB/LPTN-2023010-0001
 - habitat: Arrêté du 21/07/1983

3.3 Impacts

les impacts portent principalement sur des espèces à enjeux et notamment l'écrevisse à pieds blancs mais aussi sur le fonctionnement global des cours d'eau

3.4. Justification de fin d'un arrêté de mix en demeure.

A titre consultatoire d'une part, les engins de chantier intervenants dans d'autres secteurs, il n'y a aucune garantie que les mesures de biosécurité ne soient prises. Le risque d'une contamination de cours d'eau avec des éléments pathogènes est très élevé et les conséquences seraient incontrôlables par la suite.

Concours section : Technicien supérieur de l'environnement

Epreuve matière : Questions faune, flore, milieux aquatiques

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Concours : TSE 2023

Veuillez IMPERATIVEMENT cocher l'option choisie :

FFMA

FTH

BE

La ailleurs les travaux étant en cours, les impacts sur le milieu peuvent encore être limités.

Enfin, un rappel de la réglementation Vra et AMD constituerait un élément moral solide si le travail venait à continuer.

~~Compte-tenu de l'urgence il conviendrait donc de mettre en plan cet arrêté.~~

Enfin le caractère d'urgence invoqué par l'entreprise ne tient pas car il ne relève pas de travaux entrepris pour protéger des biens et des personnes.

Un arrêté de mixe en demeure nous apparaît donc tout à fait approprié.

Question 4. Qualifications développées.

NATINF 26751 - Délit de destruction illicite d'une frayère ou de zone de frayère croissance ou d'alimentation de la faune piscicole en l'espèce d'avoir-fait les faits suivants n'emportant pas prescription sur le territoire national. détruit par la pose d'une buse et la réalisation d'encochement, détruits des berges et le fond d'un cours d'eau sur la commune de Soulain d'Heuys (Aube) prévu par L432-3 et 1.2 R.432-1-5 du CE art 3 de l'AM du 23/04/2008 révisé par L.4323 et 1 / L.1735 / L1737 CE

Concours section : Technicien supérieur de l'environnement

Epreuve matière : Questions faune, flore, milieux aquatiques

NATINF 28102 - Controvention 5^e classe
Exécution par personne morale d'opération nuisible
à l'eau ou au milieu aquatique sans récépissé de
déclaration, en l'espèce d'avoir foré un buse, foré
atteint à la berge d'un ruisseau sur la commune
de Soulerin d'Haye sans avoir fait ni détermination de récépissé
déclaration.

NATINF 29699 - Délit

...
en)

100

7.1.9.

